

Réunion de CM du 06 juillet 2026

A 18h00

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à 18h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge LACOT, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : MM. Serge LACOT, Jean-Christophe BLED, Bruno FRENKEL, Éric DAMOURETTE, Jean-Philippe POITEVIN, Alexandre ALBERT

MMES Marina PROUST, Angélique LABESSE, Julie PREDAL, Muriel MASSAUD, Mme Sylvie FAUCHER-CAMAIL.

Absents excusés : MM. Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Mme Séverine GAGNERON et Mme Célia LALOGÉ a donné pouvoir à M. Alexandre ALBERT.

Madame Angélique LABESSE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

M. le Maire demande d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Facturation des heures des agents techniques municipaux à la Communauté de Communes ;
- Convention avec l'Association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux (FFSS).

Le conseil municipal approuve la demande.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE ET TARIF POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE VILLEDIEU-SUR-INDRE

M. le Maire expose que le règlement intérieur de la piscine a été enrichi afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour la piscine.

Les membres du Conseil ont reçu en amont un exemplaire afin d'en prendre connaissance, Mme PROUST signale qu'une modification doit être effectuée sur l'âge des mineurs accompagnés. Il est prévu, dans le règlement, que les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte, il est actuellement indiqué 10 ans sur les affichages de la piscine.

Après discussions, les affiches de la piscine seront modifiées afin que les mineurs de moins de 12 ans soient accompagnés d'une personne majeure.

Dans un second temps, M. le Maire annonce que le Centre de loisirs de Villedieu-sur-Indre a sollicité la commune afin de savoir si les enfants et leurs accompagnateurs pouvaient profiter de la piscine les 22 et 23 juillet 2026, avec un groupe d'une quinzaine d'enfants accompagné de trois encadrants, ainsi que le 24 juillet 2026, avec un groupe de 30 enfants âgés de 6 à 12 ans, accompagnés de cinq encadrants. Ils ont demandé s'il était possible d'avoir un tarif préférentiel pour ces 3 journées.

Après réflexion avec Mme PROUST, M. le Maire propose au conseil, la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans et un prix de 2 € pour les enfants et les accompagnateurs. Un virement sera effectué par la Communauté de Commune pour le règlement.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les deux propositions.

CONVENTION BÉNÉVOLAT

M. le Maire expose aux membres du Conseil qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, il est envisagé de recourir à des bénévoles pour des missions ponctuelles au sein de la médiathèque, de la piscine, des espaces verts ou encore pour la réalisation de petits travaux de bricolage.

Il précise qu'une nouvelle bénévole a rejoint la médiathèque afin de seconder la responsable, la structure reposant en grande partie sur l'engagement de bénévoles. Par ailleurs, une autre bénévole intervient à l'accueil de la piscine pour la durée de la saison estivale.

Afin de définir les modalités d'intervention de ces bénévoles et de garantir un cadre sécurisé pour l'ensemble des parties, M. le Maire propose la mise en place d'une convention.

M. BLED s'interroge sur la couverture assurantielle des bénévoles. M. le Maire répond que ceux-ci sont bien couverts par l'assurance souscrite par la collectivité.

Mme PREDAL souhaite connaître les modalités de mise à disposition du matériel nécessaire à l'exercice des missions. M. le Maire indique que la commune fournira le matériel dans la mesure de ses possibilités.

Mme MASSAUD demande si la convention sera établie à titre individuel. M. le Maire précise que chaque bénévole signera une convention nominative conclue avec la commune pour une durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

DIMINUTION DU PRIX DE VENTE AU M² DU LOTISSEMENT « LES COUTURES »

M. le Maire rappelle que le lotissement « Les Coutures », achevé en 2023, compte à ce jour seulement trois terrains vendus sur les trente-deux disponibles. Il souligne que la commune doit envisager des mesures pour favoriser la vente des lots, les échéances de remboursement de l'emprunt représentant une charge financière importante, sans recettes suffisantes pour les compenser.

Au regard du contexte actuel du marché de la construction et de l'accession à la propriété, M. le Maire propose au Conseil municipal de revoir le prix de vente des terrains à la baisse afin de faciliter leur acquisition et de favoriser l'installation de nouveaux habitants sur la commune.

M. le Maire indique avoir sollicité Mme KERISIT, conseillère aux décideurs locaux, afin de réaliser une projection financière du budget du lotissement sur la base d'un prix de vente à 39€/m² contre les 49€/m² actuels.

A 49 €/m², après la vente de tous les lots, le budget serait déficitaire de 41 832,41 €.

A 39€/m², après la vente de tous les lots, le budget serait déficitaire de 281 952,41 €.

Les membres du Conseil partagent cette analyse et considèrent que la vente des terrains, malgré un déficit plus important, contribuerait à redynamiser la commune, tant en permettant le maintien des effectifs de l'école qu'en générant, à plus long terme, des recettes pour la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une opération de communication sera effectuée sur les réseaux comme il a été fait pour la piscine de Niherne.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil que, depuis le début du mandat, la commune a enregistré deux demandes d'acquisition de terrains et que les projets correspondants sont actuellement en cours d'élaboration avec les constructeurs.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la diminution du prix à 39€/m².

A.T.D 36 : DESIGNATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E)

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée ce qu'est l'Agence Technique Départementale (A.T.D 36) et précise que la commune est adhérente.

Il annonce que suite aux élections municipales de mars 2026 et conformément aux statuts de l'A.T.D 36, un représentant doit être désigné pour siéger à l'Assemblée Générale.

M. FRENKEL est proposé pour représenter la commune.

La décision est APPROUVE par le Conseil Municipal.

CHOIX D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

M. le Maire expose que la loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'AMI a proposé aux collectivités de l'Indre qui le souhaitent, de désigner par délibération, Madame Armelle TREPPOZ pour exercer la mission de référent déontologue des élus. Elle est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

M. le Maire précise aussi que les communes sont également libres de désigner un autre référent déontologue de leur choix.

L'indemnisation de ce référent est de 80 € par dossier et qu'aucun dossier n'a été ouvert lors de la précédente mandature.

Le Conseil Municipal VALIDE le choix de Mme TREPPOZ.

TARIFS POUR LA FÊTE DU SPORT ET DES ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que la Fête du Sport et des Associations se tiendra le 30 août prochain, comme annoncé lors du précédent Conseil.

Les animations seront proposées par les associations de la commune ainsi que par des associations extérieures. Il précise que, pour des raisons logistiques, la piscine sera fermée toute la journée.

Il présente ensuite le déroulement de la journée et indique que le repas sera assuré par le traiteur SIGURET.

Le programme sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants afin qu'ils puissent s'inscrire au repas ainsi qu'aux activités nécessitant une inscription préalable. Les réponses sont attendues avant le 31 juillet 2026 et le règlement devra être effectué auprès de la commune.

M. le Maire propose de fixer une participation au repas à 5 € pour les habitants de la commune, 15 € pour les personnes extérieures et la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Mme PROUST demande qui assurera le service. M. le Maire répond que les conseillers municipaux en seront chargés et que toutes les personnes souhaitant participer pourront également apporter leur aide au service et à l'organisation de la manifestation.

M. POITEVIN demande à partir de quand les inscriptions seront ouvertes. M. le Maire répond qu'elles sont possibles dès à présent.

M. DAMOURETTE s'interroge sur le tarif applicable aux membres des associations de Niherne résidant hors de la commune et demande s'ils devront s'acquitter du même montant que les autres personnes extérieures. M. le Maire répond par l'affirmative.

Il propose également de limiter la gratuité à deux membres par association.

Le Conseil APPROUVE les tarifs proposés.

RÉINTÉGRATION DES ÉTUDES COMPTE 203 ET DÉCISION MODIFICATIVE

M. le Maire explique que les études réalisées pour la réhabilitation du groupe scolaire de 2018 à 2020, ont été réalisées aux comptes 202 et 203. Notre conseillère aux décideurs locaux nous a proposé de les réintégrer au chapitre 041, dans notre comptabilité, afin de pouvoir bénéficier du FCTVA sur ces opérations. Pour cela, un certificat de réintégration doit être établi et une décision modificative (augmentation de crédit) doit être prise pour passer les écritures comptables.

Dépenses d'investissement :

Article 2131 chapitre 041 : + 93 319.92 €

Recettes d'investissement :

Article 203 : +90 871.92 €

Article 202 : + 2 448 €

L'assemblée APPROUVE la décision.

DÉCISION MODIFICATIVE – SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'un groupement de commande avec la commune de VILLEDIEU a été fait pour réaliser le schéma directeur d'assainissement. Les études sont terminées et il convient de rembourser la commune de Villedieu qui a avancée tous les frais. Les dépenses étaient réparties de la façon suite : 64% à la charge de Villedieu et 36% à la charge de NIHERNE soit 19 230,81 €.

Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative car il y a 18 000 € de prévus au BP Assainissement 2026 :

203 – frais d'étude + 2 000 €

2156 – Matériel spécifique d'exploitation – 2 000 €

Le Conseil APPROUVE la décision modificative.

FACTURATION DES HEURES DES AGENTS TECHNIQUES MUNICIPAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire informe le Conseil que le système de climatisation du Scen'art présente, depuis plusieurs semaines, d'importants dysfonctionnements ne lui permettant plus d'assurer un fonctionnement normal.

À plusieurs reprises, notamment lors des week-ends des 20 et 21 juin ainsi que des 27 et 28 juin, les agents municipaux et les élus sont intervenus afin de tenter de rétablir son fonctionnement.

Ces interventions ont également nécessité l'utilisation d'une quantité significative d'eau pour assurer le refroidissement de l'installation.

En conséquence, M. le Maire propose que le temps consacré par les agents à ces interventions, ainsi que le coût de l'eau consommée, soient facturés à la Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment.

M. BLED informe le Conseil que, selon le fournisseur, les pièces nécessaires à la réparation sont disponibles, mais que leur délai d'approvisionnement est estimé à huit semaines. Il précise que la Communauté de Communes n'a pas encore mandaté d'entreprise pour établir un diagnostic du système de climatisation. La commune est donc dans l'attente de cette intervention, qui permettra d'identifier précisément les pièces à remplacer ainsi que les travaux à réaliser.

M. le Maire indique que la commune a, de son côté, sollicité plusieurs devis auprès d'autres entreprises afin d'étudier les différentes solutions envisageables.

M. FRENKEL demande si les heures consacrées par les agents municipaux à l'entretien des autres bâtiments appartenant à la Communauté de Communes feront également l'objet d'une facturation.

M. le Maire répond que cette facturation est effectivement prévue.

Les conseillers présents APPROUVENT la délibération.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE CHATEAUROUX (FFSS)

M. le Maire informe le Conseil que l'Association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser la piscine municipale pour l'organisation de cours d'aquagym et de leçons particulières de natation, les lundis et jeudis en soirée.

À cette fin, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune et l'association. M. le Maire en présente les principales dispositions et précise qu'elle est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner un référent chargé de la protection des données (RGPD) pour la médiathèque. Après avoir rappelé les missions et les obligations liées au Règlement général sur la protection des données (RGPD), il propose de nommer M. ALBERT à cette fonction.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil d'une opportunité d'acquisition d'un terrain situé aux Chenevières de Surins. Cette acquisition permettrait d'engager le projet de création d'un verger communal et de jardins partagés. Il présente le prix de vente proposé ainsi que le montant des frais d'agence (1000€ + 500€ de frais d'agence).

Mme PREDAL s'enquiert du montant des frais de notaire. M. le Maire précise que ceux-ci ne sont pas encore connus.

À l'issue des échanges, les conseillers municipaux souhaitent qu'une renégociation du prix soit engagée, notamment concernant les frais d'agence. M. le Maire indique qu'il entreprendra ces démarches et qu'une délibération relative à cette acquisition sera soumise au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

A titre informatif, M. le Maire indique qu'il n'y pas de droit de préemption sur les terrains des Chenevières puisqu'ils ne se situent pas en zone urbaine.

M. le Maire informe le Conseil que le Tennis Club de Niherne et le club de tennis de Villedieu-sur-Indre vont procéder à une fusion-absorption. Le siège de la nouvelle association sera maintenu à Niherne, sous la dénomination « Tennis Club de Niherne-Villedieu ». Selon les dirigeants des deux clubs, cette fusion a pour objectif de permettre aux adhérents de bénéficier des infrastructures des deux communes.

Il aborde ensuite la question du maintien du feu d'artifice du 14 juillet au regard des conditions climatiques actuelles. À ce jour, la Préfecture n'a pris aucune mesure concernant l'organisation des feux d'artifice.

M. BLED est d'avis à reporter par précaution et s'interroge sur les conséquences financières qu'entraînerait une éventuelle annulation. M. ALBERT précise que les artificiers sont soumis aux décisions préfectorales et qu'en cas d'interdiction prononcée par l'autorité compétente, la commune ne supporterait aucune pénalité financière.

M. BLED et Mme LABESSE évoquent la possibilité de faire évoluer les animations proposées à cette occasion. En réponse, M. ALBERT indique que les prestations de spectacles de drones représentent un coût particulièrement élevé.

Dans l'attente d'éventuelles décisions préfectorales, M. le Maire propose de reporter le feu d'artifice à une date ultérieure. Une décision définitive sera prise en fin de semaine.

Mme PREDAL demande un retour sur le fonctionnement de la piscine. Mme PROUST indique que les enfants et leurs parents se sont déclarés satisfaits des cours de natation. Mme MASSAUD précise que la fréquentation du dimanche 5 juillet s'est élevée à 53 entrées.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'organisation de la tenue de la caisse de la buvette gérée par l'Association Piscine. M. le Maire et Mme PROUST précisent que celle-ci est assurée par des agents municipaux, des élus et des membres de l'association. *(Pour rappel, l'Association de la Piscine de Niherne a versé un don de 1 100 € à la commune)*

M. FRENKEL annonce que des travaux de maçonnerie seront réalisés à l'école durant les vacances scolaires. Il attire également l'attention du Conseil sur la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire communal. M. le Maire indique que des démarches sont en cours afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre ce phénomène.

Mme LABESSE informe que trois devis ont été sollicités auprès de différents prestataires pour les colis des aînés. Un point sera prochainement réalisé afin d'arrêter le choix du fournisseur et de finaliser la liste des bénéficiaires.

Enfin, M. le Maire rappelle le départ à la retraite de M. PRINCIPAUD, directeur de l'école Geneviève Panis, et le remercie pour son engagement au service de l'école communale tout au long de sa carrière. Il annonce que Mme MARCHAND, précédemment en poste à Villedieu-sur-Indre, assurera désormais la direction de l'établissement. Une rencontre réunissant Mme PROUST, Mme LABESSE, M. le Maire et Mme MARCHAND est prévue prochainement afin de préparer la rentrée scolaire 2026-2027.

Fin de séance à 19h22.

La secrétaire,
Angélique LABESSE

Le Maire,
Serge LACOT

